

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 149

présenté par

Mme Buffet, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 7**

Après la première phrase de l'alinéa 7, insérer la phrase suivante :

« L'autorité judiciaire a accès, sur réquisitions, aux images collectées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend une préconisation de l'Union Syndicale des Magistrats.

Il s'agit de prévoir expressément que l'autorité judiciaire, qui est informée de cette mesure, puisse avoir accès aux images collectées et brièvement conservées.